

Règlement Legs Jean Demal¹

Art. 1 - Définition du legs Jean Demal

Le legs Jean Demal consiste en la gestion financière d'un fonds provenant de l'héritage du Professeur Jean Demal attribuée à la Fondation Louvain pour l'Association Internationale de Pédagogie Universitaire (ci-après l'AIPU).

Art. 2 - Objet

Le présent règlement vise à définir les objectifs et les modalités d'attribution de bourses liées au legs Jean Demal par l'AIPU.

Art. 3 – Objectifs et public cible

¹ L'un des objectifs de l'AIPU est de faciliter l'accès à des sources de financement afin de soutenir la recherche et la formation pédagogique dans l'enseignement supérieur, dans les contextes nationaux et dans l'espace de l'enseignement supérieur francophone. Les Bourses Jean Demal² constituent l'un des moyens adoptés par l'association pour assurer ce soutien.

² Les bourses visent principalement à contribuer à la formation continue ou à la valorisation des travaux de recherche des membres de pays que l'on peut qualifier « du Sud » (en anglais : *low-income countries*) ainsi qu'au soutien à des manifestations scientifiques entreprises par les sections locales de l'AIPU dans ces pays.

³ Les bourses Jean Demal sont octroyées exclusivement à des membres de l'AIPU en ordre d'adhésion ou à des sections locales de l'AIPU.

Art. 4 – Gestion

L'instance chargée d'octroyer les bourses est le **Conseil d'Administration International (ci-après CAI)** de l'AIPU (article 16 des statuts de l'AIPU). Il est appuyé pour ce faire par l'UCLouvain en Belgique (cf. annexe 1).

Art. 5 – Projets financés

¹ Le Legs Jean Demal accorde des bourses de 2.500 € maximum à des sections AIPU de Pays du Sud ou à des membres de ces sections pour :

- Un déplacement à un congrès de l'AIPU à condition d'avoir déposé une communication et que celle-ci soit acceptée par le comité scientifique du congrès (ces demandes peuvent être déposées en même temps que le dépôt de la proposition de communication pour le congrès donc avant que la communication ne soit acceptée par le comité scientifique du congrès),

¹ Mis à jour le : 1^{er} février 2026

² Les Bourses Jean Demal que nous proposons ici sont à distinguer du Prix Jean Demal financé sur fonds propre afin de récompenser quelques communications particulièrement intéressantes effectuées lors des Congrès de l'AIPU.

- Un échange scientifique sur un thème lié à la pédagogie de l'enseignement supérieur (courts séjours scientifiques ou stages),
- L'organisation d'un événement scientifique sur un thème de pédagogie de l'enseignement supérieur,
- L'organisation d'une formation pédagogique à destination d'enseignantes et d'enseignants du supérieur,
- Tout autre projet ou événement digne d'intérêt au regard des objectifs poursuivis par l'AIPU.

² Les demandes de bourse sont adressées au CAI de l'AIPU en utilisant le formulaire mis à disposition. Elles sont accompagnées d'une lettre de recommandation d'au moins deux marraines ou parrains, professeures ou professeurs dans le domaine de la pédagogie de l'enseignement supérieur et membres de l'AIPU.

³ Les demandes peuvent être envoyées à tout moment de l'année. Dès qu'une demande lui est envoyée, le CAI se réunit et donne une réponse argumentée positive ou négative dans les deux mois. Il peut également demander des compléments d'information avant de rendre sa décision.

⁴ Quatre bourses sont accordées au maximum par année civile.

Art. 6 – Financement

¹ Les bourses sont délivrées sous forme de remboursements de frais accompagnés de justificatifs (ex : factures et attestations de participation) et selon la procédure et les délais annoncés par le CAI. Aucune avance financière ne pourra être consentie.

² Les demandes de bourses Jean Demal doivent être déposées avant l'événement ou le projet pour lequel une bourse est demandée.

Art. 7 – Critères d'éligibilité et d'attribution des bourses

Les critères d'attribution des bourses sont ceux en lien avec les trois types d'activités décrites ci-après. Ces critères sont utilisés par le CAI pour l'évaluation des projets.

1 - Activité scientifique ou pédagogique organisée par une section locale de l'AIPU

1. Thématique de l'événement en lien avec le projet et les valeurs portées par l'AIPU,
2. Rayonnement de l'événement à l'échelle locale, nationale et internationale,
3. Niveau d'expertise et diversité des statuts des personnes conférencières ou animatrices d'ateliers,
4. Organisation de séances participatives en alternance avec des conférences,
5. Valorisation et diffusion des résultats auprès des membres de l'AIPU et des institutions nationales voire internationales,
6. Qualité des retombées attendues auprès des personnes praticiennes et chercheuses de l'enseignement supérieur.

2 - Séjour de personnes en doctorat ou post-doctorat

1. Thématique de la thèse ou du projet en lien avec les objectifs et les valeurs portés par l'AIPU,
2. Perspectives de coopération avec les équipes de recherche en place sur des objets précis (recherches bibliographiques, application de nouvelles méthodologies, contribution à des séminaires, des colloques ou journées scientifiques, interventions auprès de personnes étudiantes, publications conjointes, etc.),
3. Inscription du projet de collaboration dans un cadre de recherche déjà existant,
4. Opportunités de valorisation et de diffusion des résultats obtenus dans le cadre du séjour.

3 - Déplacement à un colloque international

1. Communication ou participation à un colloque acceptée,
2. Thématique de la communication en lien avec les objectifs portés par l'AIPU,
3. Retombées prévues à l'issue de l'intervention : publication, montage d'un programme de recherches, convention entre universités, etc.

Art. 8 – Conflit d'intérêt

Les membres du CAI sont attentifs aux potentiels conflits d'intérêt. Ils ne peuvent pas intervenir dans les débats où ils sont concernés en tant que marraines ou parrains.

Le CAI examine les possibles conflits d'intérêt au départ (ex : un dossier venant du pays/section de l'une ou l'un des membres du CAI, le dossier d'une personne doctorante de l'une ou l'un des membres dudit comité, les contributions de l'une ou l'un des membres du CAI, etc.).

En cas de conflit d'intérêt, la ou le membre concerné ne participe pas à la séance du CAI où la demande est évaluée.

Art. 9 – Octroi des bourses

L'annonce de l'octroi des bourses est faite par courrier électronique et assurée par le CAI. La procédure de remboursement respecte :

- Les conditions de remboursement de frais en vigueur à l'UCL,
- Le montant maximal de la bourse octroyée (2.500€).

Art. 10 – Communication

Concernant la promotion des Bourses Jean Demal et de l'AIPU :

- Les soumissions passent par le site web de l'AIPU.
- Les activités de promotion des bourses insistent sur le fait qu'elles sont attribuées aux membres de l'AIPU.
- Les projets financés sont présentés sur le site web.
- Une présentation des Bourses Jean Demal est faite lors d'une séance plénière des colloques internationaux.
- Une promotion des résultats des bourses est réalisée sur le site de l'AIPU.

Dans toute communication concernant l'utilisation de la bourse attribuée, les noms en lien avec l'« AIPU » et de la « Fondation UCLouvain - Bourse Jean Demal » doivent être mentionnés. Pour la communication sur les événements, il sera fait mention « Avec le soutien de la Fondation UCLouvain - Bourse Jean Demal ».

Art. 11 – Rapport annuel de fonctionnement

Le CAI rédige annuellement un rapport de fonctionnement rendant compte de l'ensemble des activités annuelles et suggérant les mises à jour à valider par le CAI de l'AIPU (montants, nombres de bourses, conditions, dates clés) avant l'annonce du nouvel appel. Ce rapport est rendu public sur le site de l'AIPU.

Art. 12 – Modification du présent règlement

Le CAI est chargé de l'adaptation et la mise à jour du présent règlement lorsque cela s'avère nécessaire et l'AGI est tenue informée.

Adopté par le CAI de l'AIPU à Louvain-la-Neuve, le 01/02/2026.

Présidente : Christelle Lison, section Amériques
Vice-président : Basile Kounouhewa, section Bénin
Secrétaire général : Amaury Daele, section Suisse
Trésorier international : Jim Plumat, section Belgique

Annexe 1 – Le comité de pilotage et scientifique

Le comité de pilotage et scientifique dans l'attribution des bourses est constitué par le CAI de l'AIPU, le ou la Président·e du Louvain Learning Lab de l'UCLouvain (ou une personne mandatée), le ou la titulaire de la Chaire en pédagogie universitaire de l'UCLouvain (ou une personne mandatée). Ces personnes s'engagent à participer à plusieurs réunions par an et à assurer le secrétariat des bourses.

Les principales responsabilités du comité sont :

- Organiser les appels à projets (communication sur le site de l'AIPU, rédaction, etc.),
- Faciliter et gérer les dépôts de projets (demande d'informations complémentaires aux candidats, tri des demandes, réponse aux questions des candidats, anonymisation des projets pour le comité scientifique, etc.),
- Lecture des projets déposés avec grille d'évaluation,
- Évaluer et classer les projets et organiser l'octroi des bourses,
- Afficher les noms des personnes ou sections lauréates des bourses sur le site de l'AIPU ainsi que les sommes globales versées,
- Gérer les aspects financiers (tenir une comptabilité, transmettre des factures et des justificatifs, etc.),
- Produire un rapport annuel.

Pour le prix Jean Demal, le comité est constitué au sein du comité scientifique du colloque.

Annexe 2 – Formulaire de dépôt de projet et demande

Les demandes sont à envoyer par courriel à l'adresse section_internationale@aipu-international.org

Demande individuelle ☐

Demande d'une section ☐

Nom :

Prénom :

Institution de rattachement :

Pays :

Section AIPU :

Adresse complète :

Téléphone :

Adresse courriel :

Annexes à fournir :

- Attestation d'adhésion à l'AIPU (pour les demandes individuelles)

- Curriculum Vitae de la personne candidate (pour les demandes individuelles)
- Deux lettres de recommandation de parrains ou marraines, membres de l'AIPU
- Descriptif détaillé du projet en tenant compte des critères de l'article 7 du règlement (1500 mots maximum)
- Budget détaillé mentionnant les différents frais (déplacements, frais de séjours, frais d'inscription, frais de location de salle, etc.)
- Tout autre document permettant au CAI de fonder sa décision d'octroi d'une bourse, par exemple :
 - Pour les demandes individuelles : copie de l'article accepté à un colloque, documents préparatoires à une collaboration ou à un séjour à l'étranger, etc.
 - Pour les demandes de section : programme de l'événement, Curriculum Vitae des personnes conférencières ou animatrices, résumé des conférences ou ateliers de formation, descriptif des objectifs de l'événement, etc.